

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement du lotissement « la Nobenne 2 » située sur la commune de Montaigu-Vendée

En exécution de l'arrêté préfectoral n°20-DRCTA/1-664 du 29 septembre 2020, le dossier présenté par la mairie de Montaigu-Vendée, relatif à la poursuite de l'aménagement du lotissement « la Nobenne 2 » sur ladite commune (commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay), est soumis à enquête publique. L'enquête est ouverte, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, du lundi 9 novembre 2020 à 10h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au lundi 30 novembre 2020 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête), soit pendant 22 jours, sur la commune de Montaigu-Vendée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Montaigu-Vendée ainsi qu'en mairie déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier est également consultable gratuitement en ce lieu sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Bruno RIVALLAND, cadre supérieur de santé en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.
Monsieur RIVALLAND recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

- lundi 9 novembre 2020 de 10h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00, salle des mariages de la mairie de Montaigu-Vendée,
- samedi 21 novembre 2020 de 9h00 à 12h00, salle des commissions de la mairie de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay,
- lundi 30 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête), salle des mariages de la mairie de Montaigu-Vendée.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à la mairie de Montaigu-Vendée, place de l'hôtel de ville, 85600 MONTAIGU-VENDEE ou par courriel à l'adresse suivante : enqueteublique.vendee3@orange.fr en précisant en objet « Lotissement la Nobenne 2 ».

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et le présent avis sont consultables, sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique publications – commune de Montaigu-Vendée*) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du 9 novembre au 30 novembre 2020 inclus.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de Monsieur Baptiste ALME, chargé de projets à la mairie de Montaigu-Vendée, 02.51.94.04.51 ou b.ahme@montaigu-vendee.com.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Montaigu-Vendée, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée.

Au vu des résultats de l'enquête publique, la mairie de Montaigu-Vendée se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ou un refus.